

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / 0mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le 11/08/2025

ID : 074-217400860-20250811-DEC_2025081101-AU

SLO



Décision n° DEC_2025_08_11_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : remise en état de l'impasse des Lauriers à la suite des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) du secteur Sous Molières

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité de procéder à la remise en état de l'impasse des Lauriers à la suite des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) du secteur Sous Molières,

DECIDE

Article 1^{er}

Les travaux de remise en état de l'impasse des Lauriers consécutifs au renouvellement du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) du secteur Sous Molières sont attribués à l'entreprise EUROVIA ALPES domiciliée 80, route des Ecoles - Brassilly à POISY (74330) pour un montant de 1 419.00 € HT soit 1 702.80 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 11 août 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30